

libéral auquel tant (d'aucuns prétendent trop) de minuscules principautés durent une fière chandelle.

Fin de l'année 1813 les Pays-Bas se soulevèrent. Ils se placèrent sous la souveraineté du prince d'Orange pour la seule raison qu'il était l'héritier légitime de GUILLAUME V ; on aurait dit que c'était là l'unique souvenir laissé en Hollande par le prince d'Orange de qui l'on ignorait le sort, voire les qualités d'esprit et de cœur. (5 ter) En fait — et il est utile de le rappeler aux Luxembourgeois — le nouveau souverain était tout aussi étranger aux Hollandais qu'il l'était à ceux qui devaient devenir ses sujets grand-ducaux.

Guillaume-Frédéric rentra aux Pays-Bas le 30. 11. 1813 après y avoir été officiellement invité par une délégation qui comprenait entre autres H. G. PERPONCHER et qui fut envoyée à ces fins à Londres par les artisans du soulèvement hollandais VAN DER DUYN, VAN HOGENDORP et le comte de LAMBOURG-STYRUM.

LE PRINCE-SOUVERAIN

Sa proclamation du 2 décembre en tant que « prince-souverain » fut consolidée par le « Grondwet » voté le 29. 3. 1814 par les notables des sept Provinces Unies. Le lendemain Guillaume Frédéric prêta serment sur la Constitution qui prévoyait des Etats généraux élus par les Etats provinciaux. Mais il n'accepta cette constitution qu'à son corps défendant car elle ne correspondait pas aux idées arrêtées qu'il se faisait des pouvoirs d'un prince. Aussi, dès le début, le prince-souverain laissa percer des velléités d'autocrate qui le firent se détacher trop vite d'éléments pondérés mais indépendants tels que VAN HOGENDORP, et s'entourer d'hommes plus à sa merci comme le furent A. FALCK et VAN MAANEN. C'est au sujet de ceux-ci que Mullendorff cita la définition connue : « Ce ne sont point des ministres, ce sont des commis. » S'il faut concéder que Falck eut de grands mérites dans le domaine de l'instruction publique, il est indéniable que van Maanen fut « le mauvais génie du roi. » (6) D'après les propres dires de Guillaume-Frédéric, il ne pouvait être question de souveraineté du peuple. Le nouveau régime en Hollande était bien « une monarchie tempérée d'une constitution, non pas une république avec un roi qui apparaissait comme délégué des délégués du peuple. » (7)

En tant que souverain allemand Guillaume Frédéric s'empressa d'arrondir autant que possible ses anciens territoires et cela par l'intermédiaire de ses plénipotentiaires au Congrès de Vienne, les barons de GAGERN et de VORSTONDEN. C'est grâce surtout au premier de ces diplomates que le Pacte de famille des Nassau fut incorporé au Traité de Vienne. Au sujet des principautés de Nassau-Dillenburg, Siegen, Hadamar et Dietz il n'y eut pas de contestations, celles-ci ne surgirent que lorsqu'il fut question entre autres des évêchés de Corvey et Fulda (le Johannisberg aux fameux vignobles compris).